



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 15477

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de l'Histoire et de la géographie dans les établissements scolaires. Plus spécifiquement, un certain nombre de professeurs d'Histoire et de géographie, faisant valoir à juste titre que les deux disciplines en question sont particulièrement nécessaires à l'insertion des jeunes dans la société et le monde d'aujourd'hui, font état de leurs inquiétudes quant à la réduction à deux heures de la durée de leur enseignement dans les classes de Première scientifique et de Terminale scientifique, tel que projetterait l'actuel Gouvernement. Au contraire, les enseignants concernés souhaitent que la durée de l'enseignement des deux disciplines concernées soit portée à deux heures trente pour les élèves de la filière scientifique. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'envisage le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La place de l'histoire-géographie en série scientifique est un sujet qui mérite une attention particulière. Le caractère formateur de ces disciplines pour la compréhension du monde contemporain et la préparation des élèves à l'exercice de leurs droits de futurs citoyens, en font une des composantes majeures de la culture générale dans toutes les séries. Conformément aux engagements du Président de la République, le ministre de l'éducation nationale a décidé de réintroduire l'histoire-géographie dans les enseignements obligatoires en classe terminale de la série scientifique S. Pour préserver l'équilibre des enseignements dans cette série, l'horaire d'histoire-géographie en classe de première est modifié concomitamment à celui de la classe terminale. La nouvelle configuration horaire de l'histoire-géographie en série S est la suivante : 2,5 heures hebdomadaires en classe de première et 2 heures en classe terminale. Elle répond à la volonté de conforter une culture générale historique et géographique sans alourdir à l'excès l'horaire global des élèves. L'application de ces mesures concernera la classe de première S à compter de la rentrée 2013 et la classe terminale S à compter de la rentrée 2014, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2012 paru au Journal officiel de la République française du 3 janvier 2013. Les programmes de la série S ont été aménagés pour tenir compte des modifications d'horaires. Ces programmes ont été soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 13 décembre 2012. Ils paraîtront au bulletin officiel de l'éducation nationale au début de l'année 2013. Les élèves passeront une épreuve obligatoire d'histoire-géographie en fin de terminale à la session 2015 du baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15477

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 314

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1894